

Obtention du certificat de capacité Formation postdiplôme infirmière clinicienne

Situation: les diplômés d'une formation clinique en soins d'oncologie ou soins et conseils en diabétologie peuvent profiter des dispositions transitoires et obtenir le Diplôme fédéral sans passer d'examen.
 Pour déposer une demande auprès de la commission d'assurance qualité (Commission A.Q.), vous avez besoin de l'original du certificat de capacité formation postdiplôme infirmière clinicienne de l'ASI.

Certificat de capacité non reçu

La formation postdiplôme infirmière clinicienne a été terminée avec succès, mais le certificat de capacité officiel n'a jamais été demandé à l'ASI.

Certificat de capacité déjà reçu

Le certificat de capacité a été perdu ou n'a pas pu être retrouvé.

Êtes-vous encore en possession de la demande adressée à votre centre de formation?

La demande est encore disponible

Envoyer la demande, l'attestation de formation postdiplôme infirmière clinicienne et le diplôme de soins infirmiers (ou la reconnaissance correspondante) au Secrétariat central de l'ASI, Département de la formation.

**Frais de traitement
Membres de l'ASI: 380.-
Non-membres: 600.-**

1. Versement de frais de traitement (vous trouvez le code QR-Code/IBAN-Nr. sur la [site internet](#))
2. Envoyer tous les documents à: Secrétariat central de l'ASI, Département de la formation, Choisystrasse 1, 3001 Bière

Le temps de traitement est de minimum 6 semaines

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur le [site Internet de l'ASI](#).

La demande n'est plus disponible

Notification nécessaire par e-mail à bildung@sbk-asi.ch

Votre notification contient:

- Prénom et nom de famille au moment de la formation postdiplôme infirmière clinicienne
- Prénom et nom actuels et adresse postale
- Spécialisation de la formation (soins d'oncologie ou soins et conseils en diabétologie)
- Durée de la formation (mois, année)
- Nom du centre de formation

Demander un duplicata de l'ASI

Un duplicata de votre certificat de capacité peut vous être délivré.

**Frais de traitement
Membres de l'ASI: 100.-
Non-membres: 150.-**

1. Versement de frais de traitement (vous trouvez le code QR-Code/IBAN-Nr. sur la [site internet](#))
2. Notification nécessaire après le versement par e-mail à bildung@sbk-asi.ch

Le temps de traitement est de minimum 3 semaines

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur le [site Internet de l'ASI](#).

Fin du processus

Le certificat de capacité formation postdiplôme infirmière clinicienne vous sera envoyé.

Recherche d'archives de l'ASI

La recherche d'archives de l'ASI permet de déterminer si un certificat de capacité formation postdiplôme infirmière clinicienne a déjà été établi dans le passé ou non. Le temps de traitement est de minimum 3 semaines.

Votre notification contient:

- Prénom et nom de famille au moment de la formation postdiplôme infirmière clinicienne
- Prénom et nom actuels et adresse postale
- Spécialisation de la formation (soins d'oncologie ou soins et conseils en diabétologie)
- Durée de la formation (mois, année)
- Nom du centre de formation

Le certificat de capacité a été établi

Le certificat de capacité a déjà été établi dans le passé, mais n'a pas encore été payé.
 Le paiement des frais de traitement (CHF 380.- / CHF 600.-) doit être effectué. Le certificat de capacité sera ensuite préparé pour l'envoi.

Le certificat de capacité n'a pas été établi

Vous avez terminé la formation clinique, mais le certificat de capacité officiel n'était pas encore établi en votre nom.

Fin du processus

Le duplicata de votre certificat de capacité formation postdiplôme infirmière clinicienne vous sera envoyé.

Le certificat de capacité n'a pas été établi et votre centre de formation existe encore

Si le centre de formation que vous avez suivi existe encore, ses coordonnées et ses informations de paiement vous seront envoyées par e-mail. Indiquez à votre centre de formation que vous souhaitez demander le certificat de capacité de l'ASI. La suite du processus sera prise en charge directement par le centre de formation avec l'ASI.
 Le paiement des frais de traitement (CHF 380.- / CHF 600.-) doit être effectué. Le certificat de capacité sera ensuite préparé pour l'envoi. Le temps de traitement est de minimum 6 semaines.

Le certificat de capacité n'a pas été établi et votre centre de formation n'existe plus

Votre centre de formation n'existe plus aujourd'hui et le certificat de capacité n'a pas été établi en votre nom dans le passé.

Fin du processus

Il n'est plus possible d'obtenir le certificat de capacité formation postdiplôme infirmière clinicienne.